

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 09 janvier 2025

Délibération n° 2025-01-07

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 03/01/2025 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 03/01/2025 |
| Qui ont pris part à la délibération | 28 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 janvier 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 09 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 06 janvier 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 09 janvier 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07 janvier 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face aux remplacements d'agents de la Commune pour indisponibilité (congés de maladie, de maternité, congé parental...) pour de plus ou moins courtes périodes. Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour l'année 2025 afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité des services.

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés et avec la rémunération correspondante.



Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'emplois non permanents afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité des services pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquée est approuvée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

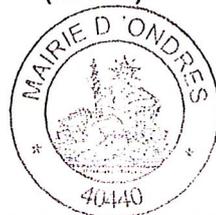
ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 10 janvier 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 14 / 01 / 2025

- après télétransmission électronique le 14 / 01 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 14 / 01 / 2025